

ARRETE N° PREF/CAB/2024/01
conférant l'honorariat à Monsieur Bernard PERROT,
ancien maire de Germainville

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 28 mars 2024 de Monsieur Jean-Marc TARDIVENT, maire de Germainville, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Bernard PERROT a exercées au service de la commune de Germainville en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard PERROT, ancien maire de Germainville, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 10 avril 2024

Le Préfet,


Hervé JONATHAN